

Copie de résolution 2019-491

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil municipal le 4 novembre 2019 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents :

Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2  
M. Gérard Martin, conseiller, siège no.3  
M. Alex Desfossés-Cusson, conseiller, siège no.4  
M. Carl Langlois, conseiller, siège no.5  
M. Guy Bournival, conseiller, siège no.6

Est absent :

M. Marcel Bergeron, conseiller siège no.1

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et secrétaire-trésorière gma niv.1, est également présente.

## **5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-415 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

### **RÈGLEMENT NO 2019-415**

#### **Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation**

**ATTENDU QUE** le conseil le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'un secteur, délimité à l'intérieur de son territoire, fasse l'objet d'un incitatif à la construction dans le cadre d'un programme de revitalisation.

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés au Conseil municipal par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de revitaliser le secteur décrit à l'article 2.

**ATTENDU QU'** un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2019 ;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** la direction générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière dans le secteur délimité au présent règlement et aux conditions qui y sont prévues ;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par Mme Manon Blanchette unanimement que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village adopte le règlement numéro 2019-415 ayant pour objet d'établir un programme de revitalisation et statue par le présent règlement ce qui suit :

## ARTICLE PREMIER

### CADRE GÉNÉRAL

#### 1. PROGRAMME DE REVITALISATION

Le conseil décrète un programme de revitalisation pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- a) À l'intérieur du secteur identifié à l'article 2;
- b) Pour la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur défini à l'article 2;
- c) Aux conditions prévues au présent règlement.

#### 2. SECTEUR VISÉ

Le programme s'applique à l'intérieur d'un secteur comprenant l'ensemble des zones ci-après énumérées, tel qu'elles sont identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, soit :

H1 - H4 - H-6 C7  
H2 - C-1 C2 - H-9 - H-13  
C-9 - C-11 - H-12 - C-10  
H-14 - C12 - C8 - H-11

#### ADMISSIBILITÉ ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

#### 3. ADMISSIBILITÉ

La Municipalité accorde une aide financière aux personnes qui construisent un bâtiment principal à l'intérieur du secteur décrit à l'article 2.

##### 3.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière prévue au présent article est la suivante :

- |    |                               |               |
|----|-------------------------------|---------------|
| a) | Pour une construction neuve : | 5 000 \$;     |
| b) | Permis de construction :      | 60 \$;        |
| c) | Droits de mutation terrain :  | Selon le coût |

Cette aide financière est versée selon les modalités prévues à l'article 7

#### CONDITIONS ET MODALITÉS

#### 4. CONDITIONS

Sans restreindre toutes les autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :

- a) le requérant procède à la construction dans le secteur visé à l'article 2;
- b) un permis de construction, le cas échéant, est émis par l'officier autorisé de la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux;

c) les travaux, le cas échéant, ont été effectués en conformité au permis émis et toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Municipalité;

d) la construction est terminée dans l'année suivant l'émission du permis.

## 5. DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné une demande complétée sur le formulaire destiné à cette fin.

## 6. PRISE D'EFFET

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées auprès de l'officier municipal et remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière, versé sur 4 années, au requérant au plus tard dans les 30 jours suivant le paiement de la taxe municipale lorsque le bâtiment est porté au rôle d'évaluation et le paiement du permis de construction et le droit de mutation pour l'achat du terrain.

Par la suite, les versements se feront selon ce qui apparaît aux tableaux ci-après :

- a) Aide financière prévue à l'article 3 :  
sur 5 000 \$ = 1 250 \$ par année pendant 4 ans

Répartition des versements	Construction neuve Aide financière 5 000 \$ (1250 \$ / année pendant 4 ans)
1 <sup>er</sup> versement	312.50 \$
2 <sup>e</sup> versement	312.50 \$
3 <sup>e</sup> versement	312.50 \$
4 <sup>e</sup> versement	312.50 \$

Permis de construction : 60.00 \$

Droits de mutation : Selon de la facture (terrain seulement)

Par contre, l'aide annuelle peut être payée en 1 versement si la taxe est payée en 1 versement pour ladite année.

## 8. L'OFFICIER DÉSIGNÉ

La direction générale est l'officier désigné aux fins de l'application du présent règlement et l'application confiée à la CDSE.

**9. ENTRÉE EN VIGNEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



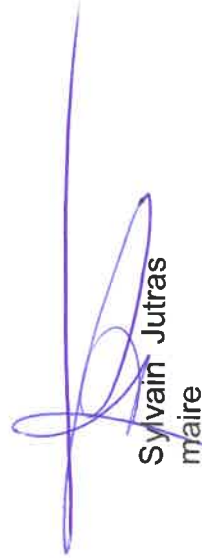
M. Sylvain Jutras  
Maire



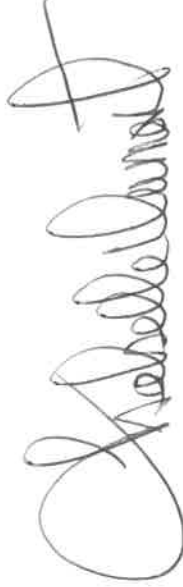
Mme Isabelle Dumont  
Directrice générale/Sec-trés.gma niv.1

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE EXERÇANT LE DROIT DE VOTE**

Vraie copie certifiée  
Ce 5 novembre 2019



Sylvain Jutras  
maire



Isabelle Dumont  
directrice générale et secrétaire-trésorière  
gma niv.1